

République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2024

Référence
2024-03

Objet de la délibération
Règlement Intérieur et Tarifs Rentrée Périscolaire 2024/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
14/03/2024

Date d'affichage
14/03/2024

Vote
à la majorité
Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

L' an 2024 et le 19 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline, M. LALaurIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Absent excusé: M. BELZIC Laurent

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme MOTHRE Béatrice, M. DORE Patrick à Mme HEUZE Maryline, Mme GUERET Corinne à Mme BARONI Nicole, Mme THOMAS Marie-Christine à M. LALaurIE Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvaine DUTERTRE

Objet de la délibération : Règlement Intérieur et Tarifs Rentrée Périscolaire 2024/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 21/03/2024

Et

Publication ou notification du :
21/03/2024

La commission Scolaire / Périscolaire dument convoquée (art 21 du RI - CM) s'est réunie le 26 février 2024 pour la mise à jour du règlement et des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée Périscolaire 2024 / 2025.

Modifications du Règlement :

- Mise à jour des dates de rentrée 2024 /2025
- Ajout au Règlement Intérieur de la demande d'autorisation de prélèvement SEPA

- Il a été complété le point N° 3 sur le suivi médical indiquant / rappelant que la réglementation ne permet pas de donner des médicaments aux enfants même avec ordonnance sauf mise en place d'un PAI transmis en Mairie et signé des trois parties (médecin/parent(s)/collectivité,

Après 2 années sans augmentation du cout des repas et d'accueil en garderie et au vu des fortes augmentations subies tant sur le cout de l'énergie, des repas, des produits alimentaires et d'entretien, des fournitures de fonctionnement, du point d'indice et assurance des agents ...

Mme le Maire propose au vote :

Prix du repas de	4,50€	à	4.70€
Prix d'une garderie de	3.60€	à	3.70€

Le tarif dégressif applicable aux familles ayant au moins 3 enfants inscrits est proposé à :

Prix du repas de	3.90€	à	4.10€
Prix d'une garderie de	3.40€	à	3.50€

La fiche d'inscription au Pédibus a vu une mise à jour de l'année 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 Pour et 3 Contre (Mme Heuzé Mrs Cédille et Doré)

DECIDE, l'adoption du Règlement Intérieur ainsi que les tarifs ci-dessus définis,

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2024
Le Maire
Béatrice



P/O

F. LALAURIE

République Française
Département de Seine-et-Marne

MAIRIE de
FONTAINE-LE-PORT



FICHE D'INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE RENTRÉE 2024 - 2025

A déposer en Mairie – rempli et signé avant le 30 juin 2024

1 Rue Jean Moulin
77590 Fontaine le Port

Tél : 01 64 38 30 40

cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr

CLASSE :

NOM de l'enfant : **Prénom de l'enfant :**
Date de naissance : **Sexe :** Masculin Féminin

Joindre une photo de moins de 3 mois de l'enfant

Vaccinations : Joindre une copie des feuillets de vaccinations **obligatoires** du carnet de santé de l'enfant

Assurance : Fournir attestation en cours de validité.

Représentant légal : **en qualité de :**

Adresse :

Tél : **Portable :**

E MAIL :

PARENT 1

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

En activité : oui non

Lieu de travail :

Tél professionnel :

Portable :

Mail :

PARENT 2

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

En activité : oui non

Lieu de travail :

Tél professionnel :

Portable :

Mail :

INSCRIPTION CANTINE : sera validée à réception du dossier complet

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Cantine				

Toute modification relative à l'inscription annuelle devra être signalée au plus tard le vendredi soir 18h semaine moins 1, au service de cantine-garderie, par mail : cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr

En cas d'absence pour maladie non signalée ou justifiée le jour J, les repas seront facturés

Mise en place d'un PAI

OUI NON

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.24.

ID : 077-217701887-20240319-202403-DE



- **PAI simple individualisé : allergies chroniques ou médicamenteuses**
- **PAI régissant l'accueil de l'enfant présentant une pathologie requérant des aménagements spécifiques et / ou individuels (handicap –...)**

Régime alimentaire	OUI	NON
Allergie alimentaire	OUI	NON
Port de lunettes	OUI	NON
Médicament sur ordonnance	OUI	NON
Autre		

INSCRIPTION GARDERIE : Il n'est pas nécessaire de définir les jours de fréquentation

PAIEMENTS PAR :

- Prélèvement automatique (document joint)
- TIPI www.tipi.budget.gouv.fr (site sécurisé)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public à retourner directement à la Trésorerie Melun Val de Seine

Personnes majeures autorisées à prendre mon enfant :

Nom : Tél. :

Nom : Tél. :

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom : Tél :

Nom : Tél :

Nom du Médecin traitant : Tél :

Adresse :

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant,

- Certifiés exacts, les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure d'accueil à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de mon enfant.
- Accepte dans son intégralité le règlement intérieur de la cantine et de la garderie et m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire

Accepte que mon enfant soit pris en photo dans le cadre des activités de la structure pour une diffusion sur les publications de la commune

OUI

NON

Fait à Fontaine le Port le,

Signature

Parent 1 (ou tuteur)

Parent 2 (ou tutrice)

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21-03-2024



ID : 077-217701887-20240319-202403-DE



Règlement intérieur Accueil Cantine - Garderie

A déposer en Mairie – rempli et signé avant le 30 juin 2024

Mairie : 01 64 38 30 52 - Mail : mairie-fontaineleport@wanadoo.fr
Cantine : 01 64 38 30 40 - Mail : cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr

La cantine et la garderie sont des services facultatifs gérés par la commune dans l'intérêt des enfants et des familles.

L'inscription annuelle se fait auprès du secrétariat de mairie de la commune.

1° - Le dossier d'inscription à remettre en Mairie doit être complet et signé pour être enregistré

- Photo de l'enfant de moins de 3 mois
 - Photocopie du livret de famille
 - Photocopies des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé
 - Photocopies du jugement de l'autorité parentale (*en cas de décision de justice concernant les parents*)
 - Attestation de la CAF
 - Attestation de l'assurance responsabilité civile en cours de validité
 - L'inscription à la cantine et / ou à la garderie avec le planning complété et signé.
 - Le règlement intérieur - rempli et signé
 - P A I établi par le médecin (s'il y a lieu)
 - Les vêtements de l'enfant doivent être marqués du nom de famille
 - Demande d'autorisation de prélèvement SEPA
- Merci d'envoyer un mail à : cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr, afin de valider votre adresse mail.

2° - Fonctionnement du service :

Les élèves inscrits à la cantine et/ou à la garderie sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune.

Les services fonctionnent les jours d'école,

- le matin à partir de 7h15 jusqu'au début des classes,
- durant la pause déjeuner
- et l'après-midi de la fin des classes jusqu'à 19h.

3° - Validation du dossier :

La commune se réserve le droit de ne pas valider le dossier d'inscription en cas d'impayés de la famille jusqu'à régularisation de la situation.

CANTINE :

Toute modification d'inscription de votre enfant pour le repas doit se faire par écrit ou par mail, au plus tard le vendredi soir 18h semaine - 1 à cantine-garderie-fontaineleport@orange.fr

GARDERIE

Les enfants sont déposés par les parents ou personne habilitée en garderie du matin
Il n'y a pas de nécessité d'inscription au jour le jour pour votre enfant.
Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école à 16 h 30 par nos agents.
La facturation sera faite en fonction de la présence.
Les sorties se font toutes les 1/2 heures à partir de 17h30 (17h30 / 18h00 / 18h30 / 18h55)

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.24

LES AUTORISÉS, MENTIONNÉS SUR
ID : 077-217701887-20240319-202403-DE



Lorsque les enfants quittent la garderie le soir, ils sont confiés aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription ou exceptionnellement à une autre personne sur demande écrite des parents, datée et signée.

**Pour permettre la fermeture de l'accueil à 19h,
il est impérativement demandé aux parents de se présenter avant 18h55.**

Indemnités de retard :

Au-delà de 19 h, (horaire de fermeture) chaque famille concernée se verra facturer 15 euros supplémentaires pour chaque enfant.

3° - Suivi médical :

La réglementation ne permet pas de donner des médicaments aux enfants, même avec ordonnance sauf mise en place d'un P.A.I. transmis en mairie.

4° - Discipline :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel communal intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif mis à disposition.

Toute dégradation (locaux, matériel ..) imputable à un enfant, sera à la charge des parents.

La politesse et le comportement des enfants sont de rigueur. Les exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le Maire après convocation des parents.

5° - Tarifs – facturation :

1 repas :	4,70 €	
1 garderie :	3,70 €	goûter en garderie du soir inclus

Un **tarif dégressif** est appliqué aux familles ayant au moins 3 enfants inscrits à la cantine et à la garderie, à savoir :

1 repas :	4,10 €	
1 garderie :	3,50 €	goûter en garderie du soir inclus

La facturation est établie mensuellement sur la base du tarif applicable multiplié par le nombre de jours. Elle intervient environ un mois après le terme du mois considéré et peut être réglée par prélèvement automatique ou par TIPI.

Possibilité est donnée de régler directement par chèque à l'ordre du Trésor public à la Trésorerie de Melun.

En cas d'absence pour maladie non signalée ou justifiée le jour J, les repas seront facturés. Un certificat médical est à fournir pour toute absence.

Lors des sorties scolaires, les pique-niques seront à la charge des parents, dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

En cas de grève d'au moins la moitié du personnel de cantine/garderie, l'accueil ne sera pas assuré.

ACCEPTATION DU REGLEMENT CANTINE - GARDERIE 2024 / 2025

Je soussigné(e) M, Mme Parent 1, Parent 2

Accepte(ent) dans son intégralité le règlement intérieur de la cantine et de la garderie ci-dessus et s'engage(ent) à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Fait à : Le :/...../.....

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »